

Recours au Règlement—M. Domm

Tout cela est hypothétique. Personne ne sait si le ministre l'a fait ou non. Je pense, avec tout le respect que je vous dois, que certains renseignements portent un grand nombre d'entre nous à la Chambre à croire que cela n'est plus hypothétique. Je suis profondément troublé à l'idée de devoir prendre la parole, si nous pouvons prouver ce que nous avançons de façon à ne plus nous appuyer sur des hypothèses mais sur des faits précis, et accuser le ministre d'avoir manifestement communiqué des renseignements confidentiels avant la lecture du budget.

Il me répugnerait de croire que Votre Honneur juge maintenant la chose nécessaire. Je préfère présumer en terminant que je serai en mesure de revenir à ces appels téléphoniques que les collaborateurs du ministre ont faits à des Canadiens d'un bout à l'autre du pays pour leur apprendre que les dispositions du budget leur permettraient de sauver leur maison. Nous nous rendons compte qu'il s'est exprimé en ce sens non seulement à mes commettants mais aussi aux media. Si on peut révéler aux journaux canadiens la teneur du budget avant qu'il ne soit effectivement présenté, je reviens alors à ma question de privilège initiale où je disais ce qui suit:

Si j'ai bien compris, pour que la question de privilège soit recevable, il faut qu'il y ait eu mépris de l'autorité du Parlement...

Assurément, je ne suis pas tenu d'accuser un ministre de mépriser l'autorité du Parlement. S'il y a outrage au Parlement, c'est à ce dernier qu'il incombe d'en juger.

Telle est mon intervention et je me propose de revenir là-dessus. J'espère que lorsque je reviendrai présenter une question de privilège par écrit, comme j'ai l'intention de le faire, je ne serai pas tenu de réclamer la démission du ministre chargé de l'habitation, mais que je pourrai demander à l'Orateur d'examiner la question en la renvoyant à un comité qui serait prié de tirer les choses au clair. D'ici la semaine prochaine, j'ai l'intention de présenter des faits à la Chambre qui révéleront nettement que le ministre a divulgué des renseignements confidentiels non seulement aux Canadiens mais aussi aux media. Comment pourrait-on déroger à la tradition de manière plus flagrante?

Mme le Président: Bien entendu, le député plaisante quand il prétend que je peux permettre au député de faire certaines allégations contre le ministre et d'insinuer qu'il y a eu violation du caractère confidentiel du budget sans porter aucune accusation en bonne et due forme.

Durant la période des questions, les députés peuvent questionner pour obtenir des éclaircissements et ils peuvent ensuite y revenir en soulevant une question de privilège ou en recourant à d'autres moyens. Mais nous ne pouvons nous lancer dans une chasse aux sorcières.

Une voix: Surtout quand il ne s'agit que d'une diversion!

Mme le Président: Un député ne peut lancer de vagues accusations contre un autre député à la Chambre sans présenter de preuves. Par conséquent, je dois maintenir la réponse que j'ai donnée à l'honorable député.

Je ne peux accepter une question de privilège qui ne se fonde que sur une situation hypothétique. Le député a dit l'autre jour: «Si le ministre ou un fonctionnaire avait dit telle ou telle chose dans ma circonscription, il aura alors porté atteinte à mes privilèges.» Je ne peux rendre de décision sur une situation hypothétique. Le député doit présenter des faits à la Chambre.

Quand ses déclarations sont précédées par des «si», la présidence ne peut se prononcer.

Si je peux constater, à l'examen des faits qui me sont présentés, que la question de privilège est fondée, alors l'honorable député a raison. Et dans ce cas, il appartiendrait alors à la Chambre de décider si on a vraiment porté atteinte à ses privilèges.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WILSON—LE CHANGEMENT BUDGÉTAIRE CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS DANS LES IMMEUBLES LOCATIFS À UNITÉS MULTIPLES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je soulève la question de privilège à propos d'une affaire connexe et bien précise. Il s'agit de l'annonce faite à la Chambre aujourd'hui par le ministre des Finances selon laquelle on apportera un changement significatif...

M. Nielsen: Un changement important.

M. Wilson: ... un changement important dans la façon dont on traite les investissements dans les immeubles locatifs à unités multiples, comme on l'avait d'abord annoncée dans le budget. Le changement dont il a parlé pendant que les bourses étaient encore ouvertes aura un effet marqué sur les transactions et, peut-être, sur la valeur marchande de certaines sociétés cotées.

Si je dis que c'est un sujet connexe c'est parce que toute la question du secret du budget et du moment précis où le budget est rendu public est très importante, car la tradition et la convention existent justement pour empêcher les personnes qui obtiennent ces renseignements d'en profiter personnellement ou financièrement...

Mme le Président: Oui, mais, encore une fois, il s'agit-là d'une convention. Le député soulève la question de privilège. Les sociétés et les bourses qui pourraient être affectées par une déclaration n'ont aucun privilège à la Chambre. Par conséquent, le député ne peut pas en parler comme s'il s'agissait d'une question de privilège. Elles n'ont pas de privilège aux Communes. C'est le député qui a des privilèges ici. S'il me dit que ses privilèges ont été lésés dans cette affaire, bien que je ne voie pas comment, j'écouterai son exposé...

[Français]

... la question est mal engagée, comme nous disons en français.

[Traduction]

M. Wilson: Je suis intervenu aujourd'hui pour donner à Votre Honneur un préavis, aussitôt que possible après que le ministre eut annoncé cette mesure. Je compte étudier la transcription ainsi que le communiqué...

Mme le Président: Le député peut étudier la transcription et il n'est pas tenu de me donner un préavis. Il peut le faire demain. Je crains que les députés ne gaspillent le temps de la Chambre en me donnant toutes sortes d'avis dont je n'ai pas besoin. Si le député veut soulever la question de privilège, qu'il m'envoie à mon bureau un préavis par écrit, accompagné d'une courte explication.